

## DEMANDE DE BOURSE DE COLLEGE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024



Les bourses de collèges se déclinent en 3 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge. Le montant **annuel** de la bourse varie entre **111** euros pour le premier échelon et **486** euros pour le troisième échelon. Ce montant de bourse est versé en trois fois (à chaque trimestre) et déduit de la facture de cantine si votre enfant est demi-pensionnaire.

Si votre enfant est externe, ce montant vous sera payé directement sur votre compte bancaire.

### Situation des demandeurs :

Le demandeur de la bourse est la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales, c'est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée :

- **En cas de concubinage** : il sera tenu compte des revenus des 2 concubins.
- **En cas de résidence alternée de l'élève** : ce ne sont plus les revenus des deux parents de l'élève qui sont pris en compte. Il sera tenu compte des revenus du demandeur de la bourse, ou des revenus de son ménage recomposé si c'est le cas.
- **En cas de modification de la situation familiale** : (décès d'un des parents, divorce ou séparation attestée ou changement de résidence exclusive de l'élève), les revenus de l'année 2022 du ménage du seul parent ayant désormais la responsabilité de l'élève sera retenus.

**Le nombre d'enfants à charge** : c'est le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à charge, **mentionné sur l'avis d'imposition**.

### Barème :

Vous trouverez au verso, le barème, mais il vous est vivement conseillé de vous connecter **soit sur le site** : [www.education.gouv.fr/aides-financieres-college](http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-college) **soit sur le site du collège du Pinier ou est mis à votre disposition un simulateur de bourse**.(page d'accueil - liens incontournables - logo obtenir une bourse de collège).

Pour les familles d'élèves boursiers en 2022-2023, ayant opté pour la reconduction automatique de la demande de bourse en ligne, aucune démarche de leur part n'est nécessaire. Le collège pourra ré-instruire leur demande de manière automatique par l'actualisation des données fiscales.

### PROCEDURE POUR FAIRE VOTRE DEMANDE EN LIGNE DU 1ER SEPTEMBRE AU 19 OCTOBRE 2023

Il convient avant tout de se munir de :

- **Votre avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 pour relever votre numéro fiscal**
- **L'identifiant et le mot de passe de votre compte Educonnect ou vos codes pour vous connecter via France Connect**

Je me connecte à Scolarité services avec mon compte EduConnect OU France Connect

- <https://teleservices.education.gouv.fr>

- **Je clique sur « Bourse de collège » et j'arrive sur le service.**

- Une plateforme d'assistance nationale est mise à votre disposition pendant chaque période d'ouverture des démarches en ligne.
  - **par téléphone : 0 809 54 06 06 (prix d'un appel local)**  
du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h (horaires de métropole)
  - **en ligne : [assistanceteleservices.education.gouv.fr](http://assistanceteleservices.education.gouv.fr)**